

DEFINITION :

Les déchets ménagers sont, par définition, tous les déchets qu'un ménage destine à l'abandon. Les ordures ménagères constituent la part des déchets ménagers et assimilés « collectables » en conteneurs.

Sont notamment exclus des ordures ménagères :

- les terres, déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics ou privés
- les déchets anatomiques ou infectieux provenant des hôpitaux ou cliniques, les déchets issus d'abattoirs
- les déchets spéciaux qui, en raison de leurs caractéristiques (inflammabilité, toxicité, pouvoir corrosif ou explosif ...) ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers sans créer de risque pour les personnes et/ou l'environnement (peintures, solvants, colles, vernis, batteries, produits chimiques ...)
- les objets qui, par leurs dimensions (palettes, ...), leur poids et leur nature (objets métalliques pneus, déchets verts, glace, liquides ...) ne peuvent pas prendre place à l'intérieur des conteneurs et qui doivent faire l'objet d'un enlèvement spécial
- les déchets faisant l'objet d'une collecte sélective, par apport volontaire et qui sont à déposer dans les espaces tri : le verre, les bouteilles et flacons plastiques et métalliques, les papiers et cartons.

EN CAS DE NON RESPECT :

Les conteneurs dont le contenu n'est pas conforme ne seront pas collectés. Sur réquisition de M. le Maire, détenteur du pouvoir de police, le service de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine procédera à l'évacuation des dépôts non conformes aux dispositions du présent règlement, aux risques et aux frais du dépositaire, nonobstant toute éventuelle amende.

L'utilisateur doit utiliser les filières adaptées, publiques ou privées, pour l'élimination des déchets non assimilables à des ordures ménagères.

REGLES GENERALES :

Seul l'usage de conteneurs agréés par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est autorisé. Ils sont mis à la disposition des usagers, par contrat spécifique. Ils restent la propriété de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Il est formellement interdit de les utiliser pour un usage autre que celui de la collecte des ordures ménagères. En cas de vente de propriété, de cessation d'activité, les personnes concernées devront en informer le service de la Communauté d'Agglomération Belfortaine afin de faire enregistrer le changement de situation.

Les conteneurs défectueux en raison de leur usure ou d'une mauvaise manipulation imputable au service seront réparés ou remplacés par la C.A.B (contact : 03-84-90-11-49).

Le ramassage des ordures ménagères se fait le jeudi matin, il faut donc sortir les conteneurs la veille au soir et les rentrés le plus tôt possible après la collecte.

Le conteneur devra être visible depuis l'endroit accessible au camion et ne présenter aucun danger pour les piétons et la circulation automobile.

La collecte ne sera pas assurée si elle présente un risque pour le personnel et / ou pour le matériel. **Le déneigement des poubelles et de leurs accès est à la charge des usagers.**

Par mesure d'hygiène, les ordures ménagères doivent être mises dans des sacs fermés avant d'être déposées dans le conteneur. Le nettoyage et la désinfection des conteneurs sont à la charge des usagers.